



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

Caractéristiques

Le Livret A est un placement d'épargne disponible réglementé et accessible à tous, y compris les mineurs.

Conditions d'éligibilité :

Il ne peut être ouvert qu'un Livret A par personne, toutes banques confondues.

Versement initial minimal : 10 €

Seuil : 0 €

Plafond de dépôt : 22 950 €

Versements : minimum 10 €

Possibilité de mettre en place des versements à votre rythme, sous la forme de versements libres ou de versements programmés.

Retrait : minimum 10 €. Retrait **possible à tout moment sans aucune pénalité**

Durée du contrat : illimitée

Calcul des intérêts : **Les intérêts sont calculés selon la règle des quinzaines** : les versements réalisés entre le 1er et le 15 prennent effet le 16. Ceux effectués entre le 16 et le dernier jour du mois prennent effet le 1er du mois suivant. Les retraits réalisés entre le 1er et le 15 cessent de produire des intérêts à compter de la fin du mois précédent. Les retraits effectués entre le 16 et la fin du mois cessent de produire des intérêts à compter du 15.

Rentabilité / Fiscalité

Rentabilité :

Taux nominal annuel net de 1.00 %, en vigueur au 04/02/2022, susceptible de variation. En cas de mise en place différée du contrat, le taux qui sera applicable sera le taux en vigueur au jour de l'ouverture de compte. Pour connaître ce taux, consultez les "Conditions Financières des Livrets d'Epargne" disponibles en agence ou communiquées dans le cadre d'une souscription à distance.

Fiscalité :

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Modalités de conclusion du contrat

Pour adhérer au contrat, vous devez, après avoir pris connaissance des informations précontractuelles et des Conditions Générales du produit sollicité, faire part au Crédit Lyonnais (LCL) de votre acceptation des conditions contractuelles, selon les modalités propres à la technique de communication utilisée, à savoir, le cas échéant :

- la signature manuscrite de votre contrat, retourné éventuellement par voie postale,
- la signature électronique de votre contrat,
- un accord obtenu lors d'une conversation téléphonique enregistrée.

L'établissement de crédit qui est saisi d'une demande d'ouverture d'un Livret A est tenu de vérifier préalablement, auprès de l'administration fiscale, si le demandeur est déjà détenteur d'un Livret A. Aucun livret ne peut être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à l'établissement de crédit.

Pour le cas où l'administration fiscale confirmerait l'absence de détention d'un ou plusieurs autres Livret A détenu dans un autre Établissement, le Livret A est alors automatiquement ouvert par le Crédit Lyonnais.

En cas de retour de l'Administration Fiscale indiquant que le demandeur détient par ailleurs déjà un ou plusieurs Livret A :
* si le demandeur a refusé que soient communiquées au Crédit Lyonnais les informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le Livret A ne pourra pas être ouvert.

* si le demandeur a autorisé la communication au Crédit Lyonnais des informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le demandeur peut alors : soit fermer lui-même son ou ses autres livrets, dans le délai maximum de trois mois à compter de la signature des présentes, soit renoncer à l'ouverture du livret. L'ouverture du Livret A est effective au jour de la réception des documents justifiant de la régularisation de la situation du client, cette régularisation devant intervenir dans un délai de 3 mois à compter de la conclusion du contrat.

En tout état de cause, le compte dépôt du client est débité de son versement initial à la date d'ouverture effective du



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

contrat et les éventuels versements réguliers débutent à compter de cette même date.

Le Livret A ne sera pas ouvert et le contrat sera nul et non avenu, si le compte à débiter pour effectuer le versement initial n'est pas suffisamment provisionné ou si un Livret A est déjà ouvert au nom du client dans les livres de la Banque à la date d'ouverture du contrat.

Tarification

L'ouverture, les opérations ordinaires de gestion et la clôture du Livret A sont sans frais.

Néanmoins, vous pouvez, le cas échéant, supporter le coût de la technique de communication utilisée aux fins de conclusion et ou de gestion du contrat.

Durée - Résiliation

Le Livret A est conclu pour une durée indéterminée. Vous pouvez clôturer le compte à tout moment.

La banque peut clôturer le Livret A par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois, ou sans préavis en cas d'anomalie grave de fonctionnement de compte ou de comportement répréhensible du client. En cas de non-respect de la réglementation, la banque peut clôturer d'office le Livret A.

Droit de rétractation

Si vous souscrivez un Livret A à distance et/ou suite à un démarchage, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de :

- la date de conclusion de votre contrat, c'est-à-dire à la date de réception par LCL du contrat que vous aurez préalablement signé et le cas échéant renvoyé par voie postale
- ou
- de la date à laquelle vous recevrez vos conditions contractuelles, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.

Vous pourrez exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités, en renvoyant dans le délai imparti tout écrit signé de votre main, soit à votre agence, soit à l'adresse qui vous sera indiquée sur le contrat, celle-ci prévalant alors.

En cas de souscription à distance, précédée ou non d'un démarchage, par principe, le contrat ne prend effet qu'à l'expiration du délai de rétractation tel que défini ci-dessus, sauf si vous demandez à bénéficier de la mise en place du service sollicité avant l'expiration de ce délai de 14 jours.

Dans tous les cas, si vous avez demandé à bénéficier du service avant l'expiration de votre délai de rétractation, il vous est tout de même possible de revenir sur votre décision et de vous rétracter dans le délai imparti (cf. modalités telles que définies ci-dessus), en n'étant tenu, le cas échéant qu'au paiement proportionnel du prix du service financier effectivement fourni selon décompte des frais (fixés sur le contrat). LCL ne pourra en revanche exiger ce paiement s'il a commencé à exécuter le contrat avant l'expiration du délai de rétractation sans demande préalable de votre part.

LCL vous restituera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours l'éventuel trop perçu. Il est ici précisé que vous serez également tenu de restituer les sommes que vous aurez éventuellement perçues de la part de LCL, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour où LCL aura reçu votre notification de rétractation.

Droit applicable – Langue utilisée

L'ensemble des relations précontractuelles et contractuelles est soumis au droit français. Tous les échanges précontractuels et contractuels s'effectueront en langue française.

Fonds de garantie ou mécanismes d'indemnisation

LCL est adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (comptes de dépôt et produits d'épargne bancaire), au Fonds de garantie des cautions (cautions données par LCL) et au Fonds de garantie des investisseurs (comptes d'instruments financiers). LCL respecte les dispositions des articles L512-6 et L512-7 du Code des assurances relatives à



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

l'assurance de responsabilité civile et à la garantie financière des intermédiaires en assurance.

Autorités de contrôle

LCL est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR): 61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09; contrôlé également par la Banque Centrale Européenne (BCE), 60640 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17 Place de la Bourse, 75082 Paris cedex 02

Litiges et recours

En cas de litige lié ou découlant de l'exécution du contrat, le client doit s'adresser à son conseiller ou au directeur de l'agence. En cas d'insatisfaction il peut ensuite s'adresser au Service Relations Clientèle : LCL - Service relations clientèle - BC 302.02 - 94811 Villejuif cedex et en dernier recours au Médiateur de LCL : M. le Médiateur auprès de LCL - BC 312.87 - 75079 PARIS cedex 02 ou via son site internet : www.lcl.mediateur.fr. Enfin, si votre litige résulte d'un contrat de vente ou d'un service en ligne, vous pouvez également choisir de saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges via son site internet dont l'adresse est : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

En cas de démarchage:

Nom et prénom du démarcheur : BUCHLOH JENNYFER

Adresse professionnelle du démarcheur : 47 RUE DE LA REPUBLIQUE 73200 ALBERTVILLE



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

Le Livret A est soumis aux articles L.221-1 à L.221-9, art. R. 221-1 à R. 221-7, R.221-121 à R.221-126 du Code monétaire et financier, et sauf dispositions contraires prévues par les textes précédents, aux dispositions de la décision du Conseil National du Crédit n° 69-02 du 8 mai 1969 modifiée, ainsi qu'aux articles 157 7°, 206 § 5 et 1739 A du Code Général des impôts (« CGI ») et décret n° 79-730 du 30 Août 1979.

1. Ouverture du compte

« Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret A, ou d'un seul compte spécial sur livret du Crédit mutuel ouvert avant le 1er janvier 2009 (article L.221-3 du code monétaire et financier).

Sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés, les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel en contravention des dispositions de l'article L. 221-3 du code monétaire et financier sont passibles d'une amende fiscale égale à 2 % de l'encours du livret surnuméraire (article 1739 A du code général des impôts).

L'établissement de crédit qui est saisi d'une demande d'ouverture d'un livret A est tenu de vérifier préalablement à cette ouverture, auprès de l'administration fiscale, si la personne détient déjà un livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel.

Aucun livret A ne peut être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à l'établissement de crédit.

A cette fin, en cas de demande d'ouverture d'un livret A, l'établissement de crédit transmet à l'administration fiscale les informations suivantes :

- 1° le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du client, lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- 2° le numéro SIRET ou la raison sociale et l'adresse du client, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.»

Pour le cas où l'Administration Fiscale confirmerait l'absence de détention d'un ou plusieurs autres Livret A détenu dans un autre Établissement, le Livret A est alors automatiquement ouvert par le Crédit Lyonnais.

En cas de retour de l'Administration Fiscale indiquant que le demandeur détient par ailleurs déjà un ou plusieurs Livret A :

- * si le demandeur a refusé que soient communiquées au Crédit Lyonnais les informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le Livret A ne pourra pas être ouvert.
- * si le demandeur a autorisé la communication au Crédit Lyonnais des informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le demandeur peut alors : soit fermer lui-même son ou ses autres livrets, dans le délai maximum de trois mois à compter de la signature des présentes, soit renoncer à l'ouverture du livret. L'ouverture du Livret A est effective au jour de la réception des documents justifiant de la régularisation de la situation du client.

En tout état de cause, le compte de dépôt du client est débité de son versement initial à la date d'ouverture effective du contrat et les éventuels versements réguliers débutent à compter de cette même date.

Le Livret A est ouvert aux personnes physiques, aux associations mentionnées au 5 de l'article 206 du Code Général des Impôts et aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires. Les mineurs sont admis à se faire ouvrir un Livret A avec l'intervention de leur représentant légal. Ces derniers peuvent retirer, sans cette intervention, les sommes figurant sur le livret ainsi ouvert, mais seulement après l'âge de seize ans révolus et sauf opposition de la part de leur représentant légal. Cette opposition est notifiée au Crédit Lyonnais par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Conditions de fonctionnement

Lors de l'ouverture du Livret A, il doit être procédé à un premier versement de 10 €. Ce versement initial et, le cas échéant, le versement périodique mis en place concomitamment à l'ouverture du Livret Cerise est obligatoirement fait par prélèvement sur un compte de dépôts ouvert dans les livres du Crédit Lyonnais (ci-après « LCL »). Par ailleurs, le solde du compte ne peut excéder le plafond fixé par la réglementation, seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes inscrites au compte au-delà du plafond maximum. Dans ce cas, si un retrait ultérieur porte le solde du compte à un niveau inférieur au plafond, les versements effectués ensuite doivent respecter ce plafond.

Seuls les organismes d'habitation à loyer modéré sont autorisés à effectuer des dépôts sur leur Livret A sans être soumis



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

à un plafond. L'alimentation du compte peut être réalisée par remises de chèques, virements ou remises d'espèces. Le client ou son représentant légal s'il est mineur à l'entière disponibilité des sommes déposées et peut les retirer, à tout moment, aussi bien en espèces au guichet de l'agence où est ouvert le compte que par virement ou dans les automates du Crédit Lyonnais avec une carte de retrait délivrée avec l'accord du Crédit Lyonnais. Aucun carnet de chèques ne peut être délivré sur ce compte. Les domiciliations de revenus, ainsi que les domiciliations de prélèvements sont interdites. Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur. Lorsque les sommes versées sur le compte ont pour conséquence un dépassement du plafond réglementaire, elles sont susceptibles d'être automatiquement transférées sur le Livret Cerise ou le Compte Sur Livret (CSL) du client lorsque ce dernier en détient un, ou à défaut sur un Compte Sur Livret ou un Livret Cerise à ouvrir (cf. respectivement paragraphe 2.4 et 2.3 Dispositions Générales de Banque) au nom du titulaire (si le titulaire est mineur, ouverture d'un CSL). En cas d'ouverture d'un Livret Cerise ou d'un CSL, les intérêts sont soumis à la fiscalité en vigueur.

3. Rémunération

Les sommes déposées au compte sont productives d'intérêts au taux fixé par la réglementation. Les variations du taux d'intérêt prennent effet dans les conditions indiquées par les pouvoirs publics.

Les versements portent intérêts à compter du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt. Les intérêts sur les retraits cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts courus à la fin de chaque année civile s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts. En cas de clôture du Livret A en cours d'année, les intérêts courus depuis le début de l'année sont crédités au jour de la clôture du compte. Les conditions en vigueur sont disponibles en agence, par téléphone au 09 69 36 30 30*

(*) coût d'un appel local pour tout opérateur, non surtaxé

4. Clôture du compte

Le compte est ouvert pour une durée indéterminée. Le client ou le représentant légal pour les mineurs a la faculté de le clôturer à tout moment.

Le compte est clôturé à l'initiative de la banque en cas de constat de l'existence de plus d'un Livret A ou d'un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel au nom du même titulaire. En cas de clôture d'office par la banque, les fonds éventuellement majorés des intérêts acquis, sont susceptibles d'être transférés sur un Compte Sur Livret au nom du titulaire, ouvert ou à ouvrir. Dans ce cas, l'option fiscale retenue par défaut est la déclaration de revenus. En cas de décès, le compte est bloqué mais les intérêts continuent à courir jusqu'à la remise des fonds aux héritiers ou à leur notaire. Le Crédit Lyonnais peut clôturer le compte sans préavis en cas d'anomalie grave de fonctionnement de compte ou de comportement répréhensible du client. Le Crédit Lyonnais peut clôturer le compte sans avoir à motiver sa décision moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Crédit Lyonnais restituera au titulaire du compte le solde augmenté des intérêts produits jusqu'à la clôture du compte jusqu'à ce que les opérations en cours soient apurées.

5. Droit applicable

Sauf convention écrite contraire, les relations et dispositions contractuelles de LCL avec sa clientèle sont régies par le droit français.

6. Langue utilisable

La langue française sera seule utilisée pour la rédaction de tous les documents contractuels et commerciaux, et d'une manière générale pour tous les échanges écrits ou oraux entre LCL et ses clients.

7. Dispositions spécifiques à la vente à distance de service financier

La vente à distance de services financiers se définit comme la fourniture de services financiers à un consommateur dans

Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par le fournisseur ou par un intermédiaire qui, pour ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à y compris la conclusion du contrat.

Si vous souscrivez un contrat à distance, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de :

- la date de réception par LCL du contrat que vous aurez préalablement signé de façon manuscrite ;

ou

- de la date de signature électronique dudit contrat si vous souscrivez en ligne;

ou

- de la date à laquelle vous recevrez vos conditions contractuelles, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.

Vous pourrez exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités en renvoyant dans le délai imparti tout écrit signé de votre main, soit à votre agence, soit à l'adresse qui vous sera indiquée sur le contrat celle-ci prévalant alors.

Par principe, le contrat ne prend effet qu'à l'expiration du délai de rétractation tel que défini ci-dessus, sauf si vous demandez à bénéficier de la mise en place du service sollicité avant l'expiration de ce délai. Dans cette hypothèse, il vous sera tout de même possible de revenir sur votre décision et de vous rétracter dans le délai imparti (cf. modalités telles que définies ci-dessus), en n'étant tenu, le cas échéant, qu'au paiement proportionnel du prix du service financier effectivement fourni selon décompte des frais (fixés sur le contrat). LCL vous restituera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours l'éventuel trop perçu. Il est ici précisé que vous serez également tenu de restituer les sommes que vous aurez éventuellement perçues de la part de LCL, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour où LCL aura reçu votre notification de rétractation.

8. Démarchage bancaire et financier

Lorsqu'un acte de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier précède la conclusion d'une convention de service ou opération telles que définies à l'article susmentionné, vous disposez à compter de la conclusion de ladite convention d'un délai de 14 jours calendaires pour vous rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de votre décision en renvoyant dans le délai imparti tout écrit signé de votre main, soit à votre agence, soit à l'adresse qui vous sera indiquée sur le contrat, celle-ci prévalant alors.

Lorsque vous exercez votre droit de rétractation, vous ne pouvez être tenu(e) au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Vous êtes toutefois tenu(e) de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni entre la date de conclusion du contrat et celle du droit de rétractation si le démarcheur a exécuté le contrat avec votre accord préalable.

9. Litiges et Recours

En cas de litige lié ou découlant de l'exécution du contrat, le client doit s'adresser à son conseiller ou au directeur de l'agence. En cas d'insatisfaction il peut ensuite s'adresser au Service Relations Clientèle : LCL – Service relations clientèle – BC 302.02 - 94811 Villejuif cedex, et en dernier recours au Médiateur de LCL : M. le Médiateur auprès de LCL – BC 312.87 – 75079 PARIS cedex 02 ou via son site internet : www.lcl-mediateur.fr. Enfin, si votre litige résulte d'un contrat de vente ou d'un service en ligne, vous pouvez également choisir de saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges via son site internet dont l'adresse est : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

•FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès du CREDIT LYONNAIS est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1) La dénomination commerciale ci-après fait partie de votre établissement de crédit : LCL - LE CREDIT LYONNAIS
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € [ou devise] (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : (5)	Le : .../.../...

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement Durable et Solidaire et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère

Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

sous plusieurs marques commerciales. CREDIT LYONNAIS opère également sous la dénomination suivante : LCL – LE CREDIT LYONNAIS. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous cette marque commerciale bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement Durable et Solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.



LIVRET A CONDITIONS GÉNÉRALES - A REMETTRE AU CLIENT

Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

Fait à _____, le 04/02/2022

Signature(s)

Le Crédit Lyonnais

Le Client

Le(s) Mandataire(s)



Date d'émission de l'offre : 04/02/2022

Dans le cadre du présent contrat, les co contractants peuvent utiliser une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à et y compris sa conclusion. Il est convenu entre les co contractants que la réglementation relative à la fourniture à distance de services financiers à un consommateur s'applique.

LE CLIENT

ETAT CIVIL

Nom d'usage : LANGLOIS

Nom de naissance : FERNANDEZ

Prénom(s) : Marie-jose Dolores

Date de naissance : 16/08/1949

Lieu de naissance : MANTES LA JOLIE

Adresse :

1394 ROUTE DE GLESEN

73200 MERCURY

PROCURATION

Votre (vos) mandataire(s) désigné(s) ci-dessous dispose(nt) des pouvoirs énoncés aux Dispositions Générales de Banque.

Nom, Prénom(s) : LANGLOIS, Daniel Maurice

Nom, Prénom(s) : LANGLOIS, Cedric

LE PLACEMENT

Livret A à ouvrir à la signature

Banque : 30002

Indicatif/Compte : 02132 / 226834X

VERSEMENT INITIAL (MINIMUM : 10 € - MAXIMUM : 22950 €)

Montant : 10,00 €

Compte à débiter : 02132 / 0000017090A

Donneur d'ordre : LANGLOIS MARIE-JOSE

Le débit du compte de dépôt défini ci-dessus s'effectuera à la date d'ouverture du Livret A.

Le donneur d'ordre autorise le débit du compte de dépôt mentionné ci-dessus pour créditer le Livret A objet de la présente convention du montant de son versement initial.

TAUX DE REMUNERATION :

Taux nominal annuel net de 1.00 %, en vigueur au 04/02/2022, susceptible de variation. Consultez les "Conditions Financières des Livrets d'Epargne" pour connaître le taux applicable au jour de l'ouverture du compte.

FISCALITE :

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

COMMUNICATIONS DES INFORMATIONS DU OU DES EVENTUELS LIVRETS DEJA EXISTANTS

Dans le cas où l'administration fiscale répond que le client possède par ailleurs un ou des livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel, le Client (ou son Représentant) autorise l'administration fiscale à communiquer au Crédit Lyonnais les informations suivantes :

1° les codes du ou des établissements dans les comptes duquel ou desquels sont domiciliés le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel préexistants,

2° les codes guichets, et les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel ont été ouverts,

3° les dates d'ouverture du ou des livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel.

Si le Client (ou son Représentant) autorise la communication de ces informations, l'établissement de crédit mentionné ci-dessus les lui transmettra par la suite.

LES DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client (ou son Représentant) reconnaît avoir pris connaissance et accepter :

- les « Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers » en vigueur (Réf. 53 897)
- le « Guide tarifaire des principales opérations - Clientèle des Particuliers » en vigueur (Réf. 53 898)
- les Conditions Générales du Livret A et les termes des éventuelles mises à jour des documents précités déjà disponibles au jour de la signature du présent contrat
- la Fiche d'Information Précontractuelle relative au Livret A
- les « Conditions Financières des Livrets d'épargne »
- les présentes Conditions Particulières
- le formulaire type contenant les informations générales sur la protection des dépôts figurant dans les Conditions Générales précitées ainsi que dans les Dispositions Générales de Banque, Clientèle des Particuliers en vigueur

Par ailleurs, le Client (ou son Représentant) :

- reconnaît que ces documents lui ont été communiqués préalablement à la signature du présent contrat,
- s'engage à s'assurer de la présence d'un solde suffisant et disponible au compte à débiter pour le versement initial.

Le Client (ou par son Représentant) déclare par ailleurs être informé :

- que l'article L.221-3 du Code monétaire et financier interdit à toute personne d'être titulaire simultanément de plusieurs Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel. En cas de non-respect de l'obligation de ne détenir qu'un seul livret, le Client s'expose aux sanctions prévues par la Loi rappelées dans les Conditions Générales du contrat.
- que conformément à la législation en vigueur, le Crédit Lyonnais est tenu d'interroger l'Administration Fiscale qui procédera à un contrôle de la demande d'ouverture de Livret A. Le livret ne peut être ouvert avant la réponse de l'Administration Fiscale ou, en cas de multi-détention, avant régularisation de cette situation, laquelle doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la signature des présentes.

Le Client (ou son Représentant), reconnaît avoir bien noté que le Livret A ne sera pas ouvert et le présent contrat sera nul et non avenu, si le compte à débiter pour effectuer le versement initial n'est pas suffisamment provisionné ou si un Livret A est déjà ouvert au nom du client dans les livres de la Banque à la date d'ouverture du présent contrat.

- ☒ Dans le cadre de la conclusion du présent contrat, précédée ou non d'un acte de démarchage, le Client (ou le Représentant) souhaite son ouverture avant la fin du délai de rétractation, c'est-à-dire au jour de sa signature. L'ouverture du présent contrat ne le prive pas (ou le Représentant) de l'exercice de son droit de rétractation de 14 jours calendaires qui court à compter de la signature du présent contrat.

Politique de protection des données personnelles et Secret professionnel

Le Client (ou son Représentant) déclare :

- avoir pris connaissance de la Politique de protection des données personnelles précisant notamment les droits dont disposent les personnes concernées (le Client, le Représentant) et figurant dans les « Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers » en vigueur;
- avoir pris connaissance et accepter expressément la clause Secret professionnel figurant dans les « Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers » susvisées, laquelle fait référence aux situations de levée du secret bancaire.

À ce titre, le Client (ou son Représentant) autorise expressément LCL à communiquer des informations le concernant (ou les concernant [Client et Représentant]) dans les conditions prévues dans la clause précitée, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de service intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute entité du Groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à toute entité du groupe et leurs sous-traitants pour la réalisation d'enquêtes ou de sondages.

Le Client (ou son Représentant) dispose du droit de s'opposer sans frais à l'utilisation de ses données (ou de leurs données [Client et Représentant]) à des fins de prospection commerciale sur le site www.lcl.fr ou en écrivant à l'agence LCL qui gère le compte.



LIVRET A
CONVENTION DE PLACEMENT - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fait à _____, le 04/02/2022

Signature(s)

Le Crédit Lyonnais

Le Client

Le(s) Mandataire(s)



Agence de gestion : 02132
Identifiant de compte : 02132 / 226834X

Le(s) titulaire(s) sous-signé(s) du (des) compte(s)

Civilité : Mme
Nom de naissance : FERNANDEZ
Nom d'usage : LANGLOIS
Prénom(s) : Marie-jose Dolores
Date de naissance : 16/08/1949
Lieu de naissance : MANTES LA JOLIE
Nationalité(s) :
FRANCE
Adresse :
1394 ROUTE DE GLESIN
73200 MERCURY

Donne(nt) pouvoirs à

Mandataire N° 1
Civilité : M
Nom de naissance : LANGLOIS
Nom d'usage : LANGLOIS
Prénom(s) : Daniel Maurice
Prénom d'usage : DANIEL
Date de naissance : 27/02/1948

Mandataire N° 2
Civilité : M
Nom de naissance : LANGLOIS
Nom d'usage : LANGLOIS
Prénom(s) : Cedric
Prénom d'usage : CEDRIC
Date de naissance : 15/04/1974



« Dans les conditions ci-après :

Sauf stipulation contraire, toute procuration donnée par le(s) titulaire(s) d'un Livret A habilite son (ou ses) bénéficiaire(s), avec faculté d'agir séparément s'ils sont plusieurs, à effectuer tout acte d'administration ou de disposition sur les sommes déposées au compte ainsi qu'à adhérer, à utiliser et résilier l'adhésion à tout service bancaire, financier, télématique ou autre portant sur ce compte ou les actifs déposés. Le(s) mandataire(s) peut (peuvent) en particulier :

- effectuer tout versement
- transférer le compte à une autre agence du Crédit Lyonnais.

Tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis du Crédit Lyonnais, le(s) titulaire(s) du compte a (ont) l'entière responsabilité des opérations effectuées par le(s) mandataire(s).

La révocation n'est opposable au Crédit Lyonnais qu'à compter de la réception de sa notification sous pli recommandé adressé à l'agence où est domicilié le compte ou par écrit remis directement à cette dernière. Il appartient au préalable au(x) titulaire(s) du compte de notifier la dite révocation au(x) mandataire(s). »

Je reconnais avoir été informé que mes données à caractère personnel seront traitées suivant la Politique de Protection des données personnelles, incluse dans les Dispositions Générales de Banques – Clientèle des Particuliers, disponible sur le site www.lcl.fr. Un exemplaire peut m' être remis sur simple demande auprès de l'agence gérant le compte.

Fait à _____, le 04/02/2022

Signature(s)

Le Crédit Lyonnais

Le Client

Le(s) Mandataire(s)



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

Le Livret A est soumis aux articles L.221-1 à L.221-9, art. R. 221-1 à R. 221-7, R.221-121 à R.221-126 du Code monétaire et financier, et sauf dispositions contraires prévues par les textes précédents, aux dispositions de la décision du Conseil National du Crédit n° 69-02 du 8 mai 1969 modifiée, ainsi qu'aux articles 157 7°, 206 § 5 et 1739 A du Code Général des impôts (« CGI ») et décret n° 79-730 du 30 Août 1979.



90140305



90330002021320000226834X

1. Ouverture du compte

« Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret A, ou d'un seul compte spécial sur livret du Crédit mutuel ouvert avant le 1er janvier 2009 (article L.221-3 du code monétaire et financier).

Sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés, les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel en contravention des dispositions de l'article L. 221-3 du code monétaire et financier sont passibles d'une amende fiscale égale à 2 % de l'encours du livret surnuméraire (article 1739 A du code général des impôts).

L'établissement de crédit qui est saisi d'une demande d'ouverture d'un livret A est tenu de vérifier préalablement à cette ouverture, auprès de l'administration fiscale, si la personne détient déjà un livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel.

Aucun livret A ne peut être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à l'établissement de crédit.

A cette fin, en cas de demande d'ouverture d'un livret A, l'établissement de crédit transmet à l'administration fiscale les informations suivantes :

- 1° le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du client, lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- 2° le numéro SIRET ou la raison sociale et l'adresse du client, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.»

Pour le cas où l'Administration Fiscale confirmerait l'absence de détention d'un ou plusieurs autres Livret A détenu dans un autre Établissement, le Livret A est alors automatiquement ouvert par le Crédit Lyonnais.

En cas de retour de l'Administration Fiscale indiquant que le demandeur détient par ailleurs déjà un ou plusieurs Livret A :

- * si le demandeur a refusé que soient communiquées au Crédit Lyonnais les informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le Livret A ne pourra pas être ouvert.

- * si le demandeur a autorisé la communication au Crédit Lyonnais des informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le demandeur peut alors : soit fermer lui-même son ou ses autres livrets, dans le délai maximum de trois mois à compter de la signature des présents, soit renoncer à l'ouverture du livret. L'ouverture du Livret A est effective au jour de la réception des documents justifiant de la régularisation de la situation du client.

En tout état de cause, le compte de dépôt du client est débité de son versement initial à la date d'ouverture effective du contrat et les éventuels versements réguliers débutent à compter de cette même date.

Le Livret A est ouvert aux personnes physiques, aux associations mentionnées au 5 de l'article 206 du Code Général des Impôts et aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires. Les mineurs sont admis à se faire ouvrir un Livret A avec l'intervention de leur représentant légal. Ces derniers peuvent retirer, sans cette intervention, les sommes figurant sur le livret ainsi ouvert, mais seulement après l'âge de seize ans révolus et sauf opposition de la part de leur représentant légal. Cette opposition est notifiée au Crédit Lyonnais par lettre recommandée avec avis de réception.

2. Conditions de fonctionnement



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

Lors de l'ouverture du Livret A, il doit être procédé à un premier versement de 10 €. Ce versement initial et, le cas échéant, le versement périodique mis en place concomitamment à l'ouverture du Livret Cerise est obligatoirement fait par prélèvement sur un compte de dépôts ouvert dans les livres du Crédit Lyonnais (ci-après « LCL »). Par ailleurs, le solde du compte ne peut excéder le plafond fixé par la réglementation, seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes inscrites au compte au-delà du plafond maximum. Dans ce cas, si un retrait ultérieur porte le solde du compte à un niveau inférieur au plafond, les versements effectués ensuite doivent respecter ce plafond.

Seuls les organismes d'habitation à loyer modéré sont autorisés à effectuer des dépôts sur leur Livret A sans être soumis à un plafond. L'alimentation du compte peut être réalisée par remises de chèques, virements ou remises d'espèces. Le client ou son représentant légal s'il est mineur à l'entière disponibilité des sommes déposées et peut les retirer, à tout moment, aussi bien en espèces au guichet de l'agence où est ouvert le compte que par virement ou dans les automates du Crédit Lyonnais avec une carte de retrait délivrée avec l'accord du Crédit Lyonnais. Aucun carnet de chèques ne peut être délivré sur ce compte. Les domiciliations de revenus, ainsi que les domiciliations de prélèvements sont interdites. Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur. Lorsque les sommes versées sur le compte ont pour conséquence un dépassement du plafond réglementaire, elles sont susceptibles d'être automatiquement transférées sur le Livret Cerise ou le Compte Sur Livret (CSL) du client lorsque ce dernier en détient un, ou à défaut sur un Compte Sur Livret ou un Livret Cerise à ouvrir (cf. respectivement paragraphe 2.4 et 2.3 Dispositions Générales de Banque) au nom du titulaire (si le titulaire est mineur, ouverture d'un CSL). En cas d'ouverture d'un Livret Cerise ou d'un CSL, les intérêts sont soumis à la fiscalité en vigueur.

3. Rémunération

Les sommes déposées au compte sont productives d'intérêts au taux fixé par la réglementation. Les variations du taux d'intérêt prennent effet dans les conditions indiquées par les pouvoirs publics.

Les versements portent intérêts à compter du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt. Les intérêts sur les retraits cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts courus à la fin de chaque année civile s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts. En cas de clôture du Livret A en cours d'année, les intérêts courus depuis le début de l'année sont crédités au jour de la clôture du compte. Les conditions en vigueur sont disponibles en agence, par téléphone au 09 69 36 30 30*

(*) coût d'un appel local pour tout opérateur, non surtaxé

4. Clôture du compte

Le compte est ouvert pour une durée indéterminée. Le client ou le représentant légal pour les mineurs a la faculté de le clôturer à tout moment.

Le compte est clôturé à l'initiative de la banque en cas de constat de l'existence de plus d'un Livret A ou d'un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel au nom du même titulaire. En cas de clôture d'office par la banque, les fonds éventuellement majorés des intérêts acquis, sont susceptibles d'être transférés sur un Compte Sur Livret au nom du titulaire, ouvert ou à ouvrir. Dans ce cas, l'option fiscale retenue par défaut est la déclaration de revenus. En cas de décès, le compte est bloqué mais les intérêts continuent à courir jusqu'à la remise des fonds aux héritiers ou à leur notaire. Le Crédit Lyonnais peut clôturer le compte sans préavis en cas d'anomalie grave de fonctionnement de compte ou de comportement répréhensible du client. Le Crédit Lyonnais peut clôturer le compte sans avoir à motiver sa décision moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Crédit Lyonnais restituera au titulaire du compte le solde augmenté des intérêts produits jusqu'à la clôture du compte jusqu'à ce que les opérations en cours soient apurées.



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

5. Droit applicable

Sauf convention écrite contraire, les relations et dispositions contractuelles de LCL avec sa clientèle sont régies par le droit français.

6. Langue utilisable

La langue française sera seule utilisée pour la rédaction de tous les documents contractuels et commerciaux, et d'une manière générale pour tous les échanges écrits ou oraux entre LCL et ses clients.

7. Dispositions spécifiques à la vente à distance de service financier

La vente à distance de services financiers se définit comme la fourniture de services financiers à un consommateur dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par le fournisseur ou par un intermédiaire qui, pour ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à y compris la conclusion du contrat.

Si vous souscrivez un contrat à distance, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de :

- la date de réception par LCL du contrat que vous aurez préalablement signé de façon manuscrite ;

ou

- de la date de signature électronique dudit contrat si vous souscrivez en ligne;

ou

- de la date à laquelle vous recevrez vos conditions contractuelles, si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat.

Vous pourrez exercer votre droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités en renvoyant dans le délai imparti tout écrit signé de votre main, soit à votre agence, soit à l'adresse qui vous sera indiquée sur le contrat celle-ci prévalant alors.

Par principe, le contrat ne prend effet qu'à l'expiration du délai de rétractation tel que défini ci-dessus, sauf si vous demandez à bénéficier de la mise en place du service sollicité avant l'expiration de ce délai. Dans cette hypothèse, il vous sera tout de même possible de revenir sur votre décision et de vous rétracter dans le délai imparti (cf. modalités telles que définies ci-dessus), en n'étant tenu, le cas échéant, qu'au paiement proportionnel du prix du service financier effectivement fourni selon décompte des frais (fixés sur le contrat). LCL vous restituera dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours l'éventuel trop perçu. Il est ici précisé que vous serez également tenu de restituer les sommes que vous aurez éventuellement perçues de la part de LCL, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 30 jours à compter du jour où LCL aura reçu votre notification de rétractation.

8. Démarchage bancaire et financier

Lorsqu'un acte de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code Monétaire et Financier précède la conclusion d'une convention de service ou opération telles que définies à l'article susmentionné, vous disposez à compter de la conclusion de ladite convention d'un délai de 14 jours calendaires pour vous rétracter, sans pénalité et sans être tenu d'indiquer les motifs de votre décision en renvoyant dans le délai imparti tout écrit signé de votre main, soit à votre agence, soit à l'adresse qui vous sera indiquée sur le contrat, celle-ci prévalant alors.

Lorsque vous exercez votre droit de rétractation, vous ne pouvez être tenu(e) au versement de frais ou commissions de quelque nature que ce soit. Vous êtes toutefois tenu(e) de payer le prix correspondant à l'utilisation du produit ou du service fourni entre la date de conclusion du contrat et celle du droit de rétractation si le démarcheur a exécuté le contrat avec votre accord préalable.

Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

9. Litiges et Recours

En cas de litige lié ou découlant de l'exécution du contrat, le client doit s'adresser à son conseiller ou au directeur de l'agence. En cas d'insatisfaction il peut ensuite s'adresser au Service Relations Clientèle : LCL – Service relations clientèle – BC 302.02 - 94811 Villejuif cedex, et en dernier recours au Médiateur de LCL : M. le Médiateur auprès de LCL – BC 312.87 – 75079 PARIS cedex 02 ou via son site internet : www.lcl-mediateur.fr. Enfin, si votre litige résulte d'un contrat de vente ou d'un service en ligne, vous pouvez également choisir de saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges via son site internet dont l'adresse est : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

•FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS	
La protection des dépôts effectués auprès du CREDIT LYONNAIS est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1) La dénomination commerciale ci-après fait partie de votre établissement de crédit : LCL - LE CREDIT LYONNAIS
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € [ou devise] (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : (5)	Le : .../.../...

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations

Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement Durable et Solidaire et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. CREDIT LYONNAIS opère également sous la dénomination suivante : LCL – LE CREDIT LYONNAIS. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous cette marque commerciale bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement Durable et Solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.



Informations valables au 04/02/2022, sous réserve de modifications réglementaires, notamment du taux de rémunération.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

Fait à _____, le 04/02/2022

Signature(s)

Le Crédit Lyonnais

Le Client

Le(s) Mandataire(s)



LIVRET A
CONVENTION DE PLACEMENT - CONDITIONS PARTICULIÈRES



90140117



90330002021320000226834X

Date d'émission de l'offre : 04/02/2022

Dans le cadre du présent contrat, les co contractants peuvent utiliser une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à et y compris sa conclusion. Il est convenu entre les co contractants que la réglementation relative à la fourniture à distance de services financiers à un consommateur s'applique.

LE CLIENT

ETAT CIVIL

Nom d'usage : LANGLOIS

Nom de naissance : FERNANDEZ

Prénom(s) : Marie-jose Dolores

Date de naissance : 16/08/1949

Lieu de naissance : MANTES LA JOLIE

Adresse :

1394 ROUTE DE GLEPIN

73200 MERCURY

PROCURATION

Votre (vos) mandataire(s) désigné(s) ci-dessous dispose(nt) des pouvoirs énoncés aux Dispositions Générales de Banque.

Nom, Prénom(s) : LANGLOIS, Daniel Maurice

Nom, Prénom(s) : LANGLOIS, Cedric

LE PLACEMENT

Livret A à ouvrir à la signature

Banque : 30002

Indicatif/Compte : 02132 / 226834X

VERSEMENT INITIAL (MINIMUM : 10 € - MAXIMUM : 22950 €)

Montant : **10,00 €**

Compte à débiter : **02132 / 0000017090A**

Donneur d'ordre : **LANGLOIS MARIE-JOSE**

Le débit du compte de dépôt défini ci-dessus s'effectuera à la date d'ouverture du Livret A.

Le donneur d'ordre autorise le débit du compte de dépôt mentionné ci-dessus pour créditer le Livret A objet de la présente convention du montant de son versement initial.

TAUX DE REMUNERATION :

Taux nominal annuel net de 1.00 %, en vigueur au 04/02/2022, susceptible de variation. Consultez les "Conditions Financières des Livrets d'Epargne" pour connaître le taux applicable au jour de l'ouverture du compte.

FISCALITE :

Les intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

COMMUNICATIONS DES INFORMATIONS DU OU DES EVENTUELS LIVRETS DEJA EXISTANTS

Dans le cas où l'administration fiscale répond que le client possède par ailleurs un ou des livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel, le Client (ou son Représentant) autorise l'administration fiscale à communiquer au Crédit

Lyonnais les informations suivantes :

- 1° les codes du ou des établissements dans les comptes duquel ou desquels sont domiciliés le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel préexistants,
- 2° les codes guichets, et les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel ont été ouverts,
- 3° les dates d'ouverture du ou des livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel.

Si le Client (ou son Représentant) autorise la communication de ces informations, l'établissement de crédit mentionné ci-dessus les lui transmettra par la suite.

LES DECLARATIONS DU CLIENT

Le Client (ou son Représentant) reconnaît avoir pris connaissance et accepter :

- les « Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers » en vigueur (Réf. 53 897)
- le « Guide tarifaire des principales opérations - Clientèle des Particuliers » en vigueur (Réf. 53 898)
- les Conditions Générales du Livret A et les termes des éventuelles mises à jour des documents précités déjà disponibles au jour de la signature du présent contrat
- la Fiche d'Information Précontractuelle relative au Livret A
- les « Conditions Financières des Livrets d'épargne »
- les présentes Conditions Particulières
- le formulaire type contenant les informations générales sur la protection des dépôts figurant dans les Conditions Générales précitées ainsi que dans les Dispositions Générales de Banque, Clientèle des Particuliers en vigueur

Par ailleurs, le Client (ou son Représentant) :

- reconnaît que ces documents lui ont été communiqués préalablement à la signature du présent contrat,
- s'engage à s'assurer de la présence d'un solde suffisant et disponible au compte à débiter pour le versement initial.

Le Client (ou par son Représentant) déclare par ailleurs être informé :

- que l'article L.221-3 du Code monétaire et financier interdit à toute personne d'être titulaire simultanément de plusieurs Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel. En cas de non-respect de l'obligation de ne détenir qu'un seul livret, le Client s'expose aux sanctions prévues par la Loi rappelées dans les Conditions Générales du contrat.
- que conformément à la législation en vigueur, le Crédit Lyonnais est tenu d'interroger l'Administration Fiscale qui procédera à un contrôle de la demande d'ouverture de Livret A. Le livret ne peut être ouvert avant la réponse de l'Administration Fiscale ou, en cas de multi-détention, avant régularisation de cette situation, laquelle doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la signature des présentes.

Le Client (ou son Représentant), reconnaît avoir bien noté que le Livret A ne sera pas ouvert et le présent contrat sera nul et non avenue, si le compte à débiter pour effectuer le versement initial n'est pas suffisamment provisionné ou si un Livret A est déjà ouvert au nom du client dans les livres de la Banque à la date d'ouverture du présent contrat.

- ☒ Dans le cadre de la conclusion du présent contrat, précédée ou non d'un acte de démarchage, le Client (ou le Représentant) souhaite son ouverture avant la fin du délai de rétractation, c'est-à-dire au jour de sa signature. L'ouverture du présent contrat ne le prive pas (ou le Représentant) de l'exercice de son droit de rétractation de 14 jours calendaires qui court à compter de la signature du présent contrat.

Politique de protection des données personnelles et Secret professionnel

Le Client (ou son Représentant) déclare :

- avoir pris connaissance de la Politique de protection des données personnelles précisant notamment les droits dont disposent les personnes concernées (le Client, le Représentant) et figurant dans les « Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers » en vigueur;
- avoir pris connaissance et accepter expressément la clause Secret professionnel figurant dans les « Dispositions Générales de Banque Clientèle des Particuliers » susvisées, laquelle fait référence aux situations de levée du secret bancaire.

À ce titre, le Client (ou son Représentant) autorise expressément LCL à communiquer des informations le concernant (ou les concernant [Client et Représentant]) dans les conditions prévues dans la clause précitée, aux tiers visés, notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution des travaux confiés à des prestataires de service intervenant à l'occasion ou pour la réalisation des prestations ou opérations, à toute entité du Groupe Crédit



LIVRET A
CONVENTION DE PLACEMENT - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Agricole à des fins de prospection commerciale, ainsi qu'à toute entité du groupe et leurs sous-traitants pour la réalisation d'enquêtes ou de sondages.

Le Client (ou son Représentant) dispose du droit de s'opposer sans frais à l'utilisation de ses données (ou de leurs données [Client et Représentant]) à des fins de prospection commerciale sur le site www.lcl.fr ou en écrivant à l'agence LCL qui gère le compte.

Fait à _____, le 04/02/2022

Signature(s)

Le Crédit Lyonnais

Le Client

Le(s) Mandataire(s)



Agence de gestion : 02132
Identifiant de compte : 02132 / 226834X



90140035



90330002021320000226834X

Le(s) titulaire(s) sous-signé(s) du (des) compte(s)

Civilité : Mme
Nom de naissance : FERNANDEZ
Nom d'usage : LANGLOIS
Prénom(s) : Marie-jose Dolores
Date de naissance : 16/08/1949
Lieu de naissance : MANTES LA JOLIE
Nationalité(s) :
FRANCE
Adresse :
1394 ROUTE DE GLESEN
73200 MERCURY

Donne(nt) pouvoirs à

Mandataire N° 1
Civilité : M
Nom de naissance : LANGLOIS
Nom d'usage : LANGLOIS
Prénom(s) : Daniel Maurice
Prénom d'usage : DANIEL
Date de naissance : 27/02/1948

Mandataire N° 2
Civilité : M
Nom de naissance : LANGLOIS
Nom d'usage : LANGLOIS
Prénom(s) : Cedric
Prénom d'usage : CEDRIC
Date de naissance : 15/04/1974



« Dans les conditions ci-après :

Sauf stipulation contraire, toute procuration donnée par le(s) titulaire(s) d'un Livret A habilite son (ou ses) bénéficiaire(s), avec faculté d'agir séparément s'ils sont plusieurs, à effectuer tout acte d'administration ou de disposition sur les sommes déposées au compte ainsi qu'à adhérer, à utiliser et résilier l'adhésion à tout service bancaire, financier, télématique ou autre portant sur ce compte ou les actifs déposés. Le(s) mandataire(s) peut (peuvent) en particulier :

- effectuer tout versement
- transférer le compte à une autre agence du Crédit Lyonnais.

Tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis du Crédit Lyonnais, le(s) titulaire(s) du compte a (ont) l'entière responsabilité des opérations effectuées par le(s) mandataire(s).

La révocation n'est opposable au Crédit Lyonnais qu'à compter de la réception de sa notification sous pli recommandé adressé à l'agence où est domicilié le compte ou par écrit remis directement à cette dernière. Il appartient au préalable au(x) titulaire(s) du compte de notifier la dite révocation au(x) mandataire(s). »

Je reconnais avoir été informé que mes données à caractère personnel seront traitées suivant la Politique de Protection des données personnelles, incluse dans les Dispositions Générales de Banques – Clientèle des Particuliers, disponible sur le site www.lcl.fr. Un exemplaire peut m' être remis sur simple demande auprès de l'agence gérant le compte.

Fait à _____, le 04/02/2022

Signature(s)

Le Crédit Lyonnais

Le Client

Le(s) Mandataire(s)



90140066



90330002021320000226834X

Titulaire principal Civilité : Mme Nom de naissance : FERNANDEZ Nom d'usage : LANGLOIS Prénom(s) : Marie-jose Dolores Date de naissance : 16/08/1949 Lieu de naissance : MANTES LA JOLIE Signature :	INDICATIF COMPTE Indicatif : 02132 Compte : 226834X Intitulé du compte MME MARIE-JOSE LANGLOIS Adresse 1394 ROUTE DE GLESIN 73200 MERCURY
Mandataire N°1 Civilité : M Nom de naissance : LANGLOIS Nom d'usage : LANGLOIS Prénom(s) : Daniel Maurice Date de naissance : 27/02/1948 Lieu de naissance : CONFLANS STE HONORINE Nationalité(s) : FRANCE Signature :	Mandataire N°2 Civilité : M Nom de naissance : LANGLOIS Nom d'usage : LANGLOIS Prénom(s) : Cedric Date de naissance : 15/04/1974 Lieu de naissance : POISSY Nationalité(s) : FRANCE Signature :

Date : 04/02/2022

Signature autorisée :

